



**tout  
un monde en  
action**

Journées annuelles  
de santé mentale

2019

## Plan de présentation

- **Mise en contexte**
- **Panel**
- **Présentation du document** « *Psychiatrie. Un profond changement de modèle s'impose – constats et alternatives concernant les mécanismes d'exception : mesures de contrôle, garde en établissement, autorisation judiciaire de soins* ».
- **Panel**

# Les pratiques liées à la mise sous garde en établissement : l'équilibre entre le respect des droits et la protection de la personne

8 mai 2019

# Enjeux liés à la garde en établissement

- Documentés depuis 1998 par plusieurs rapports de recherche
- Rapport d'enquête du MSSS (2011)
- Rapport du Protecteur du citoyen portant sur les difficultés d'application de la LPP (2011)



## Constats liés à:

- La façon de définir le danger associé à l'état mental
- La consignation des notes au dossier de l'utilisateur mis sous garde
- Le respect du droit à l'information
- La prise en charge des usagers amenés dans des centres hospitaliers par des policiers
- Le respect de la confidentialité



## Constats liés à:

- L'information à transmettre au représentant légal
- L'obtention du consentement de l'utilisateur ou de son représentant légal
- L'application des règles de droit de chacune des trois mesures de garde, à savoir la garde préventive, la garde provisoire et la garde autorisée
- etc.



## Principale recommandation...

- Que le ministère de la Santé et des Services sociaux élabore des orientations afin de guider le personnel et les dirigeants du réseau de la santé et des services sociaux et des autres réseaux concernés par l'application des dispositions de la LPP

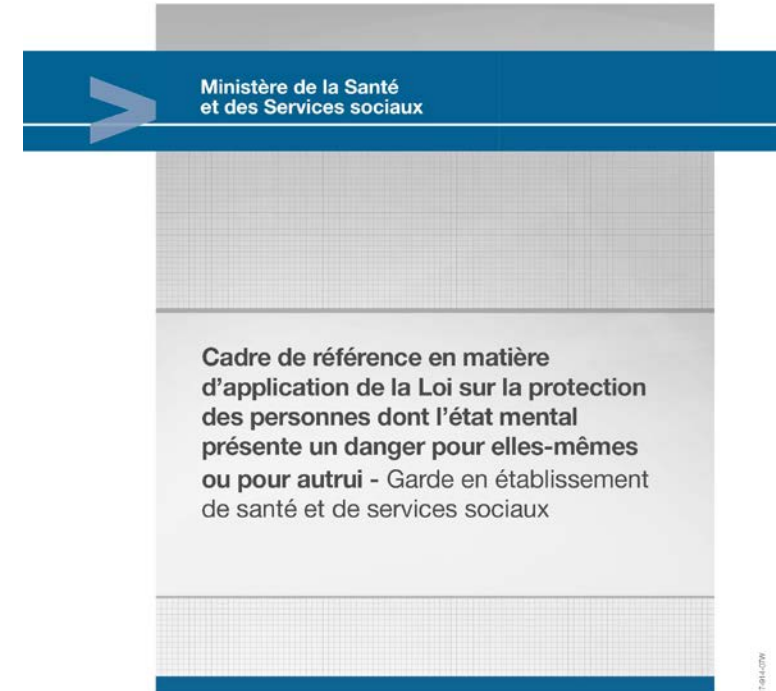


# Les orientations ministérielles liées à la mise sous garde en établissement de santé et de services sociaux

8 mai 2019



Cadre de référence en matière  
d'application de la Loi sur la  
protection des personnes dont  
l'état mental présente un  
danger pour elles-mêmes ou  
pour autrui – Garde en  
établissement de santé et de  
services sociaux  
*(mars 2018)*



## Cadre de référence en matière d'application de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui – Garde en établissement de santé et de services sociaux

- Les droits de la personne:
  - Le droit à l'intégrité
  - Le droit à l'information
  - Le droit à la communication confidentielle
  - Le droit au transfert d'établissement
  - Le recours devant le TAQ
- Le soutien à l'exercice des droits

## Cadre de référence en matière d'application de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui – Garde en établissement de santé et de services sociaux

- Les particularités de la loi :
  - Avis au DSP
  - Avis au représentant légal de la personne
  - Consignation au dossier médical de toute l'information pertinente
  - etc.

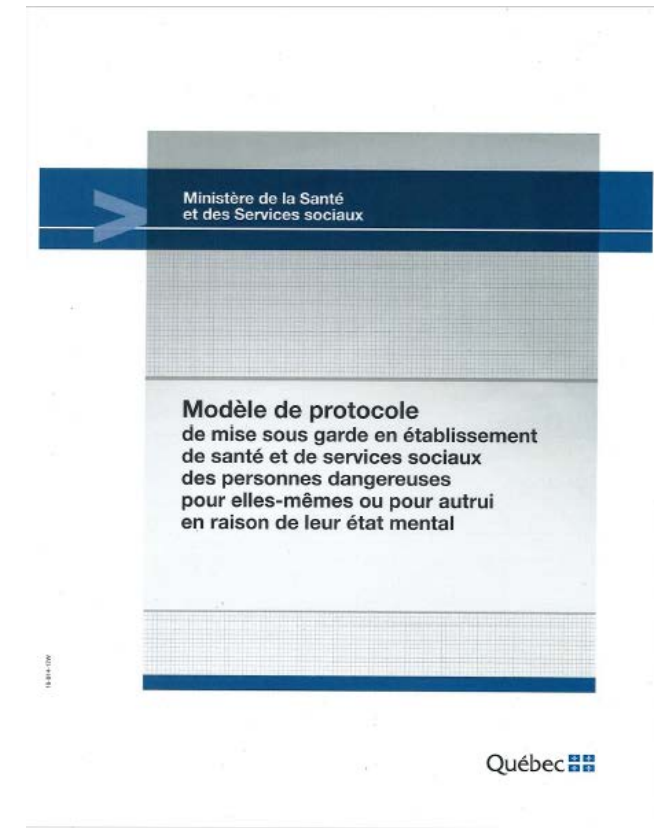
Cadre de référence en matière d'application de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui – Garde en établissement de santé et de services sociaux

- Désignation des services d'aide en situation de crise *(AAOR, consultation téléphonique 24/7, intervention de crise dans le milieu 24/7)*
- Collaboration entre les services d'aide en situation de crise, l'agent de la paix et l'établissement
- Début de la prise en charge et le calcul des délais
- Entente de collaboration

**Cadre de référence en matière d'application de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui – Garde en établissement de santé et de services sociaux**

- Le danger associé à l'état mental
- Partage des rôles et des responsabilités
- La responsabilité du conseil d'administration

Modèle de protocole de mise  
sous garde en établissement  
de santé et de services sociaux  
des personnes dangereuses  
pour elles-mêmes ou pour  
autrui en raison de leur état  
mental  
*(décembre 2018)*



## Modèle de protocole de mise sous garde en établissement de santé et de services sociaux des personnes dangereuses pour elles-mêmes ou pour autrui en raison de leur état mental

### Quelques points :

- Contenu destiné aux acteurs impliqués dans l'élaboration du protocole de leur établissement
- Vise le processus de mise sous garde en établissement et sa conformité à la loi de chaque installation visée par les articles 6 et 9 de la LPP de chaque ESSS;
- Contient ce qui doit **obligatoirement** et **minimalement** apparaître dans le « *protocole de mise sous garde* » de chaque établissement de santé et de services sociaux

## Modèle de protocole de mise sous garde en établissement de santé et de services sociaux des personnes dangereuses pour elles-mêmes ou pour autrui en raison de leur état mental

### **Quelques points** (suite):

- 70 consignes qui traduisent les règles et les directives issues de la Loi et des orientations ministérielles
- Insertion des particularités propres à son organisation de services aux endroits indiqués
- Partage des obligations et des responsabilités associées à l'application du protocole
- Trousse « *Garde en établissement* »



## Autres développements visant l'amélioration continue de la pratique

- Formation nationale « *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui* »
- Répondants Justice – Santé Mentale pour chaque établissement
- Mécanisme de coordination Justice - Santé mentale

Merci pour votre attention!

Place à nos panélistes!!!



## Panel: période 1

### **SUJET:**

Impacts des changements apportés sur les pratiques de mise sous garde en établissement de santé et de services sociaux

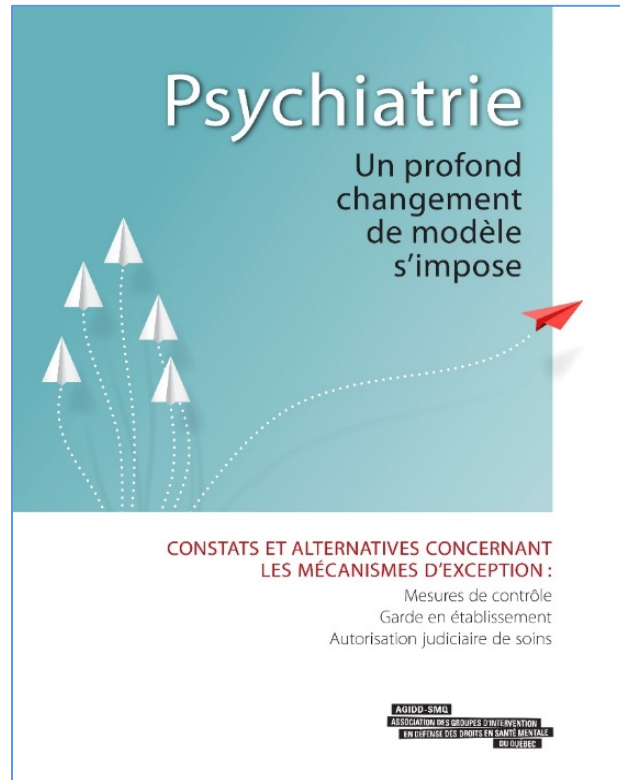
# **PSYCHIATRIE**

## **Un profond changement de modèle s'impose !**

---

### **LA SOLUTION**

## **Un changement sociétal et la mise en place d'alternatives**



## LE DOCUMENT EST DIVISÉ EN 3 PARTIES

- 1- **Constats terrain. Consultation menée auprès de 11 groupes régionaux de promotion et défense des droits en santé mentale**
- 2- **Présentation de 3 rapports de l'ONU portant sur les pratiques dans les soins de santé versus le respect des droits humains**
- 3- **Les solutions : un changement sociétal et la mise en place d'alternatives. Aujourd'hui, c'est de cette partie que je vais vous entretenir.**

## COMMENT TRAVAILLER À UN CHANGEMENT SOCIÉTAL?

1. La volonté politique des décideurs
2. Un changement de paradigme du système psychiatrique afin qu'il soit basé sur les droits de la personne
3. L'éveil de la société en général, en proposant des outils d'éducation populaire autonome afin de démystifier les préjugés et d'informer sur la coercition

## DES ALTERNATIVES À METTRE EN PLACE

### 1. Principes de base devant être mis en place au sein du réseau de la santé et des services sociaux pour les trois mécanismes d'exception

- Connaître la personne dans sa globalité
- Promouvoir la primauté de la personne
- Connaître et respecter les droits des personnes
- Organiser les soins et l'environnement physique
- Se documenter et employer des mesures alternatives

## 2. Alternatives concrètes s'appliquant aux trois mécanismes d'exception

### *Concernant la personne :*

- L'importance de l'accueil
- La connaissance des besoins de la personne
- La réduction de l'attente et répondre aux questions
- Le respect du droit de la personne à participer à son traitement
- L'établissement d'une confiance mutuelle



***Concernant les installations (départements de psychiatrie et autres) :***

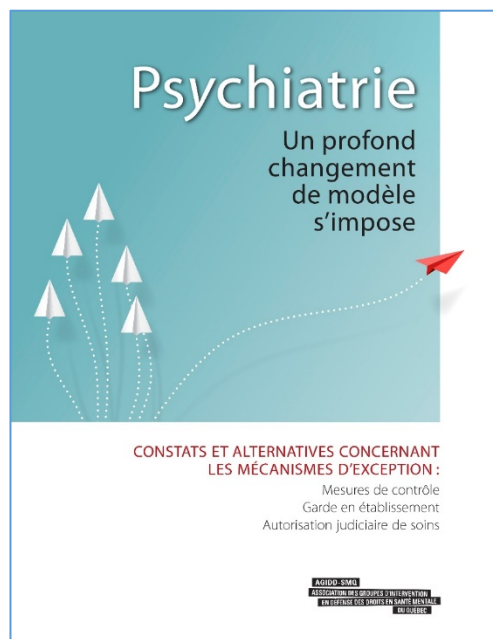
- La libre circulation
- Les effets personnels et moyens de communication
- L'organisation des lieux
- Le respect du rythme de la personne
- Le droit aux visites
- Le matériel
- La mise en place d'activités

***Concernant le personnel soignant :***

- Le développement des compétences
- L'empathie et l'écoute
- L'établissement d'une communication efficace à chaque quart de travail

***Concernant les gestionnaires des établissements et des installations en santé et services sociaux :***

- L'obligation de collectes de données et leur publication
- Un poste budgétaire pour la formation continue des personnes employées
- L'importance de remettre la prévention et des programmes intersectoriels (ex. : santé et éducation) en place
- L'organisation du travail et l'accès aux services
- La participation citoyenne des personnes utilisatrices de services dans la planification et l'organisation des services
- Une meilleure gestion des risques
- Visite impromptue d'évaluation de la qualité
- Le préjugé favorable pour la personne utilisatrice de services



**AFIN DE PRENDRE CONNAISSANCE D'EXEMPLES DE PRATIQUES MISES EN PLACE POUR DIMINUER OU ÉLIMINER LES MÉCANISMES D'EXCEPTION ET DE L'ENSEMBLE DU DOCUMENT, JE VOUS INVITE À CONSULTER LE DOCUMENT SUR LE SITE DE L'AGIDD-SMQ [WWW.AGIDD.ORG](http://WWW.AGIDD.ORG) ONGLET PUBLICATIONS/BROCHURES**

## CONCLUSION

- Une réflexion concernant la coercition qui sévit dans le système psychiatrique est nécessaire.
- Plusieurs mécanismes « d'exception » deviennent de plus en plus « la norme ».
- Tenir compte des données probantes issues du travail terrain des groupes régionaux de promotion et de défense des droits en santé mentale, des rapports de l'ONU et de l'OMS.
- Le remplacement des mécanismes d'exception par la mise en place de mesures alternatives respectueuses des droits ne saurait se faire sans un changement profond de mentalité et de vision concernant la santé mentale.
- La participation des personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale est incontournable et devient un moteur de changement.

Merci pour votre attention!

Place à nos panélistes!!!



## Panel : période 2

### **SUJET:**

Applicabilité de mesures alternatives à la mise sous garde en établissement de santé et de services sociaux

MERCI POUR VOTRE ATTENTION!!!